

Fiche 2 : Les enseignants spécialisés option E	Remarques du SNUIPP-FSU	Réponses / commentaires du ministère
Les « maîtres E » ont reçu une formation qui leur permet d'apporter une aide aux élèves qui ont des difficultés avérées à comprendre et à apprendre. L'objectif est de reconnaître cette compétence spécifique et de la positionner au plus près des écoles et des élèves. Le rôle de ces enseignants est essentiel pour atteindre l'objectif de la réussite de tous les élèves en complément et en articulation avec les autres dispositifs d'aide.	Pas de remarques particulières, la rédaction répond aux préoccupations exprimées lors des rencontres bilatérales.	
Compétences – métier Favoriser chez l'élève en grande difficulté la prise de conscience et la maîtrise des attitudes et des méthodes de travail qui conduisent à la réussite et à la progression dans les savoirs et les compétences.	Des éléments sont repris de la circulaire de 2009 mais la définition de ce qu'est la « grande difficulté » reste problématique. Les maîtres E doivent aussi pouvoir continuer d'intervenir sur des publics qui ne sont pas encore dans la grande difficulté. Les préventions primaire et secondaire restent pertinentes et doivent garder toute leur place.	Accord pour intégrer le terme de prévention. Le terme « grande difficulté » a été choisi pour éviter la confusion avec le dispositif « plus de maîtres que de classes ».
Repérer les difficultés d'apprentissage des élèves et apporter une remédiation pédagogique.	Ce repérage nécessite également un travail en équipe avec les enseignants et les autres professionnels du RASED.	Accord pour compléter ce point et intégrer la notion de travail en réseau.
Missions Aide aux enseignants pour l'analyse des difficultés repérées et pour l'élaboration de réponses adaptées.	Le terme d'aide est à définir. Faut-il lui préférer le terme d'accompagnement ? Cette mission du RASED doit aussi être réfléchie dans son contenu et dans la posture qu'elle induit.	Accord pour prendre le terme « accompagnement »
Aide à l'élève ou au groupe d'élèves qui manifestent des difficultés avérées à comprendre et à apprendre, majoritairement réalisée dans la classe en coordination l'enseignant.	« Le majoritairement réalisé dans la classe » pose problème. Une circulaire ne doit pas définir ou privilégier une organisation pédagogique. Celle-ci doit être laissée à l'appréciation des équipes en fonction des besoins identifiés. La déclinaison de cette phrase par	Après une longue discussion, le ministère accepte de retirer l'expression « majoritairement » et fera une proposition de réécriture laissant plus de choix aux enseignants et aux équipes pour définir les modalités d'intervention.

	chaque IEN et RASED risque d'être très diverse, elle ne peut rester en l'état. Des co-interventions peuvent être nécessaires et pertinentes mais, cela ne doit pas être un mode d'intervention privilégié. La remédiation est un acte qui nécessite un temps, un lieu et un enseignant différents. Ce ne peut être assimilé à du soutien ou à de la différenciation pédagogique. Celle-ci se situe dans le cadre d'un projet d'aide spécialisée.	
Appui aux équipes pédagogiques des écoles, notamment par l'élaboration d'outils et d'actions de prévention des difficultés, d'information ou de formation à destination des enseignants.	Si ces personnels constituent une ressource pour les écoles, ils ne sont pas pour autant des formateurs au même titre que les conseillers pédagogiques qui reçoivent une formation particulière.	Accord pour écrire « apports » au lieu « d'élaboration » et « accompagnement » à la place de « formation ».
Positionnement et fonctionnement Implantation et périmètre d'action du poste localisé sur un groupement d'écoles. L'enseignant spécialisé E est partie prenante des équipes pédagogiques des écoles dans lesquelles il intervient.	Pour le SNUipp-FSU, on ne peut avoir un positionnement différent pour le maître E et les autres membres du RASED. Quelle que soit le niveau d'organisation retenu, il doit concerner les trois spécialités du RASED pour permettre une définition concertée de la prise en charge de la difficulté scolaire par le RASED. L'implantation administrative dans une école doit par contre demeurer.	Le ministère précise qu'il ne peut y avoir « implantation » dans plusieurs écoles. Ce terme sera remplacé par « périmètre d'intervention », et ce point sera réécrit. La notion de « pôle ressource » sera précisée (niveau, pilotage...) Les maîtres E et G seront bien au même niveau d'organisation.
Modalités de fonctionnement définies conjointement avec les conseils des maîtres des écoles puis arrêtées par l'IEN.	Rajouter « au sein du RASED »	Accord pour réécrire dans ce sens.
Mobilisation possible des enseignants spécialisés E pour le suivi des élèves de 6ème ayant rencontré des difficultés en primaire dans	Actuellement les RASED ont très peu les moyens d'intervenir en cycle 3. S'il est nécessaire de renforcer la prise en charge de la difficulté scolaire dans le 2 nd	Accord pour préciser, après « cycle de consolidation », la mention « pour un travail de liaison et de coordination ».

le cadre du cycle de consolidation (CM1, CM2 et 6ème).	degré, ce ne peut être avec des moyens pris sur le dispositif des RASED. Par contre un travail de liaison et de coordination est nécessaire et doit être amélioré.	<i>NDLR : Cette formulation préserve les moyens d'intervention pour le premier degré.</i>
Participation au conseil école-collège.		
Formation Accompagner par des formations d'adaptation les personnels qui souhaitent évoluer ou changer de spécialité E ou G.	Si des passerelles doivent être possibles elles doivent reposer sur une véritable formation dans un cadre national et ne peuvent reposer sur une simple régularisation de compétences.	Ce point doit être revu dans le cadre des discussions sur les formations spécialisées.
Revoir les formations spécialisées préparant à la certification CAPA-SH pour mieux les adapter aux missions et aux contextes d'exercice définis. Un nouveau cahier des charges de la formation dans le cadre des ESPE doit être défini.		Le MEN précise qu'il est important de définir l'opérateur de la formation. Le terme « contextes » renvoie « aux lieux où se concentre la grande difficulté scolaire ».
Temps de travail Les 108 heures annuelles dédiées à la concertation, aux travaux en équipes pédagogiques, aux relations avec les parents ou à la participation aux conseils d'école sont réaffirmées. Elles permettent un véritable travail collaboratif des enseignants spécialisés.	Il est essentiel que le terme de <i>temps de synthèses RASED</i> apparaisse pour formaliser ces réunions essentielles aux échanges entre maîtres spécialisés du RASED mais aussi personnels RASED et enseignants des classes.	cf. fiche 1 : Le contenu précis des 108 heures sera précisé dans le cadre d'une circulaire, dans le sens de celle de 2009.